

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **02 MAI 2023** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes BARBAT. BALY. COUPEL. AUPIAIS. DOUMERC.

Mrs BALADIÉ. SIMMER. ROGÉ. SERVANS. OUAMARA.

Excusés : Mr BOLHY par Mr SIMMER. Mme CUZACQ par Mme BALY. Mr RAYNAL par Mme BARBAT. Mr GRADIT. Mme PAGANO.

Secrétaire : Mme Martine BALY.

REFUS D'ADHESION A LA FUTURE STRUCTURE, PORTEUSE DE L'ELABORATION DU SCOT PAR LE PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE (2023-042)

Vu le code des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 147-3, Vu l'ordonnance N° 2020 -744 du 17 juin 2020 portant modernisation des schémas de cohérence territoriale, Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne N° 023.03.23-058 du 23 mars 2023, relative à l'intégration de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au SCOT Garonne-Quercy-Gascogne. Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la décision du 23 mars 2023 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sur la nécessité d'intégrer ou de créer éventuellement un périmètre pour la mise en œuvre d'un projet de territoire à définir ultérieurement. Mr le Maire précise que la décision de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne s'appuie uniquement sur la seule définition d'un périmètre, en dehors de toutes considérations portant sur les enjeux territoriaux. Dans sa présentation, plusieurs choix sont alors proposés à l'assemblée par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne :

- soit d'intégrer le SCOT du Grand Montauban ou celui du Nord Toulousain,
- soit créer un nouveau périmètre de SCOT avec une ou plusieurs communautés de communes dans le cadre du PETR Garonne-Quercy-Gascogne,

- soit créer un SCOT seul, sur le périmètre de la Communauté de communes

Les intérêts à intégrer un SCOT sont résumés sur le fondement de trois avantages :

- Le premier avantage en matière d'urbanisme pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne permet d'obtenir des dérogations à l'urbanisation limitée.

- Le deuxième avantage est de « travailler » sur des enjeux qui dépasseront les limites intercommunales.

- Enfin la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne sera représentée à la conférence des SCOT, instance qui, dans la révision du SRADDET, sera chargée de la répartition de l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Ce dossier a été présenté en bureaux communautaires les 18 janvier et 9 mars 2023 ainsi que lors de la conférence des Maires des 6 février et du 16 mars 2023. A cette dernière conférence les élus présents ont été invités à se positionner sur le choix du périmètre. La majorité des élus se sont prononcés favorablement pour participer à une stratégie de SCOT correspondant au périmètre du PETR Garonne-Quercy-Gascogne. En revanche, la commune de Montbartier s'est clairement démarquée en précisant que son choix se portait sur le périmètre de Grand Montauban en raison de la cohérence d'une stratégie territoriale et a voté contre la décision du 23 mars 2023.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Considérant que le SCOT doit être une opportunité pour permettre d'élaborer une stratégie de territoire à long terme et d'intégrer les politiques publiques, à une échelle intercommunale qui permet de positionner le territoire au regard des grands projets de territoires et des transitions économique, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

Considérant que le SCOT doit être avant tout le socle commun de prise en charge des spécificités du territoire à l'échelle d'un bassin de vie et d'activité cohérentes et ce, dans la continuité et le prolongement de l'aire urbaine de MONTAUBAN ;

Considérant qu'en adhérant au périmètre du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, la commune de Montbartier se trouve écartée et éloignée du développement stratégique prévu pour les 20 années à venir, inhérent à l'agglomération du Grand Montauban.

Considérant qu'au-delà d'une simple considération de gouvernance, il conviendrait plutôt de s'assurer d'un maillage équilibré en termes de services et d'équipements de proximité et une appropriation dans un esprit de coopération et de partage des atouts et des problématiques du territoire.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un souci d'intérêt général et doit permettre avant tout d'apporter à nos administrés ce qu'ils peuvent espérer d'une politique globale d'aménagement territorial à savoir :

- Un cadre de vie amélioré.

- Le renforcement de l'attractivité économique dans une vision prospective et dynamique.

- La création de logement pour accueillir les nouveaux habitants en rapport avec le développement de la zone d'activité économique de MONTBARTIER.
- Un territoire générateur d'activités créatrices de valeurs économiques et de ressources humaines.
- Une offre de santé et de voies de communications.
- Une anticipation à la transition écologique, vu la sensibilisation du territoire à ces enjeux et à la préservation des paysages et de la biodiversité.

Considérant que la commune de Montbartier souhaite être directement associée au développement du Grand MONTAUBAN en raison des enjeux communs et de la proximité directe des grands projets tels la ligne et la gare LGV ainsi que la construction du nouvel hôpital de Montauban et du développement des infrastructures de demain.

Considérant que les usages des habitants de la Commune de Montbartier intègrent depuis de nombreuses années l'agglomération de Montauban comme une destination privilégiée pour leur travail, leurs loisirs, services, achats... en raison de la proximité immédiate et des axes de communications aisés.

Par tous ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres : REFUSE l'adhésion à la future structure porteuse de l'élaboration du SCOT par le PETR Garonne-Quercy-Gascogne, contraire à ses objectifs futurs.

POUR : 13

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE (2023-043)

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ». Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Vu le code des marchés publics.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les effectifs des enfants scolarisés au groupe scolaire communal augmentent régulièrement depuis plusieurs années, en rapport avec l'urbanisation de la commune et il convient de prévoir dès à présent l'extension des locaux scolaires et la création de 4 salles de classes à laquelle s'ajoutera la construction d'un nouveau restaurant scolaire avec deux salles de restauration, une affectée aux enfants de la maternelle, l'autre à un self pour les primaires. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée hors taxe à 2 150 000,00 €.

Pour permettre l'étude et la réalisation de ce projet, une consultation a été engagée sur la base de la procédure adaptée ouverte, après avoir procédé à la publicité nécessaire.

- Diffusion internet web alerte publiée le 10/02/2023
- Diffusion presse en mode intégral : le journal la Dépêche du Midi, Edition Tarn et Garonne publié le 10/02/2023.

Les dossiers de candidature devaient être déposés sur le profil acheteur de la mairie au plus tard le 1^{er} mars 2023 à 11H, en vue d'être étudiées par la commission d'appel d'offres.

Celle-ci, présidée par Monsieur le Maire Jean-Claude RAYNAL, et composée de MM. Brigitte BARBAT, Martine BALY, Jean-Claude BALADIÉ, Jean-Louis ROGÉ, Alain SERVANS, s'est réunie le 13 mars 2023 à 18H.

Après avoir analysé les 14 dossiers de candidatures déposés sur la plateforme dématérialisée, la CAO a procédé à leur analyse en plusieurs phases : Exposé des moyens humains, chiffres d'affaires, récapitulatif des références, qualités environnementales, formations et moyens de chacun des candidats, projection des références de candidats, notation selon leur sensibilité conceptuelle.

A l'issue de cette séance, la commission d'appel d'offre a retenu 3 offres :

- ENZO ET ROSSO ARCHITECTURE de Muret
- Marc JULA ARCHITECTE de Toulouse
- Sarl LABORDERIE TAULIER (LTA)

Afin de pouvoir mieux apprécier les candidatures retenues, il a été demandé aux trois candidats de remettre une note méthodologique au plus tard pour le 31 mars 2023. La note méthodologique est le seul document qui permet à la collectivité d'en savoir plus sur l'entreprise qui candidate à l'appel d'offres. C'est en s'appuyant sur le contenu de la note méthodologique que le pouvoir adjudicateur peut évaluer la partie technique et donner une note sur celle-ci. Le 12 avril 2023 à 17H, la commission d'appel d'offres, de composition identique à celle du 13 mars 2023 a analysé les notes méthodologiques des trois candidats et attribué un classement comme suit :

1. Sarl LABORDERIE TAULIER (LTA) de Montauban.
2. ENZO ET ROSSO ARCHITECTURE de Muret.
3. Marc JULA ARCHITECTE de Toulouse.

Après avoir débattu de longs moments au sein du conseil municipal, Mr le Maire propose de retenir l'équipe Sarl LABORDERIE TAULIER (LTA). Le montant des travaux vérifié avec le programme défini dans le cahier des charges de la procédure de consultation est de à 2 150 000,00 €.HT, soit 2 580 000,00 € TTC, pour un montant d'honoraires total de la mission d'ingénierie de 204 250,00 € HT soit 245 100,00 € TTC. Ce choix s'appuie non seulement sur la fonctionnalité du bâtiment pour l'usage quotidien mais aussi sur l'enveloppe financière. Le taux de base est de 11,24 % avec un coefficient de complexité de 0,86.

La réussite de ce projet qui sera utilisé durant plusieurs décennies repose sur sa simplicité d'usage et sur la réussite de son intégration dans le site du pôle enfance. L'équipe municipale, à la lumière de ces éléments, a donc choisi le projet qui correspondait le mieux, selon elle, à ces critères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL LABORDERIE TAULIER(LTA), approuve le forfait provisoire de rémunération pour la réalisation de la mission de base fixé à 204 250,00 € HT soit 245 100,00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 % et autorise Mr le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet d'extension du groupe scolaire et reconstruction du restaurant scolaire.

POUR : 13

SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS « LA MAISON DES BIBIE'S » (2023-044)

Mme Brigitte BARBAT, 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la continuité de la stratégie de développement local, le conseil municipal avait approuvé dans sa séance en date du 23 août 2022, la construction d'une micro-crèche sise 1 rue Michelet à MONTBARTIER. Ces travaux sont actuellement terminés et il convient de procéder à la location de ce bâtiment à la SAS « La maison des Bibies » représentée par Mme Christelle TOURES, Présidente, sise 12 rue du Général Sarrail 82000 MONTAUBAN. Mme Brigitte BARBAT donne lecture du projet de bail commercial consenti à compter du 22 mai 2023 pour une durée de 9 ans reconductible, fixant le loyer mensuel à 1 500,00 € indexé annuellement ainsi qu'une provision pour charges de 150,00 € mensuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, fixe le loyer initial pour la location de la micro-crèche sise 1 rue Michelet à MONTBARTIER à 1 500,00 € par mois, dit qu'aucun dépôt de garantie n'est exigée à la signature et autorise Mr le Maire à signer le bail à venir pour cette micro-crèche et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

POUR : 13

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DE LA ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE (2023/045)

Mme Brigitte BARBAT, 1^{ère} adjointe rappelle qu'au titre de son pouvoir de police générale, elle veille à la commodité de passage dans les rues, quais, chemins ruraux, places et voies publiques ouverts à la circulation. Pour permettre la rapidité des secours, l'efficacité de l'acheminement du courrier et des livraisons, le recensement de la population, le référencement des voies dans les GPS et sur les documents cadastraux et pour l'enregistrement des riverains par les services publics, Mme BARBAT propose aux membres du Conseil Municipal l'adressage (dénomination et numérotation des voies) de la ZAC Grand Sud Logistique ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adressage ci-joint de la ZAC Grand Sud Logistique.

POUR : 13

CONVENTION AVEC LE SDE DE 82 POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC « P6 FALBAS » (2023-046)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « P6 Falbas » au Syndicat Départemental d'Énergie. Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 18 600,00 € TTC.

Il indique en outre que la rémunération de SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant hors taxe des travaux plafonnés à 28 000,00 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

POUR : 10

VIREMENT DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT (2023/047)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Assainissement de l'exercice 2023

Dépenses :

Article 673 : + 4 000,00 €

Article 022 : - 4 000,00 €

POUR : 13

Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,

